



RÈGLEMENT DÉFI BOCAGE #2

« *Saurez-vous retrouver ces arbres ?* »

du Parc naturel régional de la Brenne

À ce jour, le Parc naturel régional de la Brenne souhaite continuer d'interpeller habitants, élus, visiteurs, veilleurs du paysage et observateurs du bocage à l'importance de conserver nos bouchures et nos paysages sur le territoire.

L'un des objectifs du projet est de partager, d'échanger avec les habitants sur la thématique des haies. Ce défi permet à tout le monde de participer au développement de la connaissance des paysages.

Les défis bocage sont l'amorce d'une animation plus vaste sur le thème du bocage, qui se déroulera sous forme d'ateliers participatifs dans plusieurs communes pour favoriser l'émergence de micro-projets citoyens autour du bocage et avec l'appui de plusieurs partenaires : Indre Nature, le CPIE Brenne Berry, et avec l'intervention de professionnels (photographes, paysagistes), coordonnés par le Parc naturel régional de la Brenne.

Article 1 : Objet

Le Parc naturel régional de la Brenne propose à tous plusieurs jeux de piste sur le thème du bocage comme moyen de découverte des arbres et haies remarquables du Parc par les habitants (petits et grands).

Article 2 : Présentation du défi

Ce défi est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge, ni condition de nationalité, et résidant au sein du territoire du Parc de la Brenne.

L'organisateur du défi est le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, siégeant au « Bouchet – 36300 ROSNAY - France » et représenté par Laurent LAROCHE, Président.

Article 3 : Participation au défi ?

Lorsque le participant aura trouvé les arbres ou haies remarquables liés aux indices du défi, il devra prendre une photo du lieu pour prouver sa trouvaille et l'envoyer à :defi-bocage@parc-naturel-brenne.fr

La photo devra être obligatoirement des coordonnées du photographe : Nom/Prénom/Adresse postale/ Numéro de téléphone.

Le participant pourra de plus ajouter un petit commentaire à sa réponse.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au défi doivent :

1. être auteurs du cliché
2. être dépositaires des droits liés à l'image
3. avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, loin...) cette autorisation n'est pas nécessaire.

L'envoi de la photographie, par mail équivaut à l'engagement du candidat d'avoir lu le règlement et d'être d'accord avec les questions de confidentialité.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant pourra adresser sa photographie en format numérique JPG à l'adresse suivante : defi-bocage@parc-naturel-brenne.fr

La première photo qui présente les arbres à retrouver, réceptionnée à l'adresse ci-dessus sera considérée comme gagnante. Toutes autres photos arrivant après ou postées sur la page Facebook du Parc ne seront pas récompensées.

Article 6 : Réception des photos

La date limite de réception des photographies concernant le premier jeu de piste lancé le 24/03/2021 est fixée au 16/04/2021 à minuit.

Les autres dates seront communiquées au fur et à mesure sur la page Facebook du Parc et sur le site internet : <https://www.parc-naturel-brenne.fr/a-la-une/defi-bocage-2>.

Article 7 : Prix et récompenses

7.1 : Prix décernés

Les prix des gagnants seront : des plants d'arbres locaux et champêtres(10, par exemple : alisier, cormier, châtaignier, noyer, chêne, érable, troène) ainsi qu'un panier garni de produits du bocage.

7.2 : Information des gagnants

Les gagnants seront informés soit par courriel et/ou par téléphone, la semaine suivant la date de fin d'envoi des photos du jeu de piste concerné.

Article 8 : Exclusions du défi

8.1. Droit de regard

En cas de réception de photographies à caractères réprimés par les lois en vigueur, le Parc naturel régional de la Brenne se réserve le droit d'exclure les photos du défi.

8.2. Non-respect du règlement

Les organisateurs du défi ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

8.3. Exclusion de participation

Les membres du jury et les organisateurs du défi ne peuvent participer au présent défi.

Article 9 : Conditions et droits à l'image

Chaque participant déclarant sur l'honneur, d'être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant au défi, il cède ses droits d'auteur à titre gratuit. Il s'engage également, à avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

9.1. Concession du droit à l'image

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du défi d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs éventuels commentaires des fins de communication (en lien avec l'opération), dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété littéraire et artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postales) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article10 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos et textes soumis soient déposés et consultables sur la galerie virtuelle de photos du Parc naturel régional de la Brenne et valorisés dans ses publications, dans le respect de la propriété intellectuelle des auteurs.

Article 11 : Responsabilités

Les organisateurs du défi ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement du défi qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Article 12 : Obligations

La participation à ce défi implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement est consultable sur le site du Parc naturel régional de la Brenne : www.parc-naturel-brenne.fr et disponible sur simple demande à l'adresse suivante :

Parc naturel régional de la Brenne

Défi «Bocage # 2

Maison du Parc - Le Bouchet 36300 ROSNAY

Tél : 02 54 28 12 12 - info@parc-naturel-brenne.fr